



## La page des producteurs de volailles (ASPV)

### La viande est et reste de la viande

«Le Planted chicken – comme du poulet, mais bien meilleur». C'en est fini de ce slogan. Le Tribunal fédéral a tranché. Le laboratoire cantonal de Zurich doit désormais fixer un délai à l'entreprise Planted Foods pour qu'elle rebaptise son produit. Ce feuilleton qui dure depuis cinq ans s'achève donc sur une victoire pour notre filière et rappelle que la législation alimentaire vise autant à protéger la santé qu'à prévenir la tromperie.

Comment en est-on arrivé là? L'histoire remonte à 2021, lorsque le laboratoire cantonal de Zurich interdit à Planted Foods – une entreprise basée à Kemptthal (ZH) – de commercialiser ses substituts à base de protéines de pois sous les noms «Planted Chicken» ou «comme du poulet». L'entreprise avait alors fait appel auprès du Tribunal administratif de Zurich, qui lui avait donné raison. Le Département fédéral de l'intérieur a toutefois contesté cette décision et porté l'affaire devant le Tribunal fédéral. Début mai 2025, une décision de principe a clarifié que les dénominations liées à la viande ne peuvent pas être utilisées pour des produits purement végétaux si celles-ci risquent d'induire les consommatrices et consommateurs en erreur quant à la véritable nature du produit. Les juges ont précisé que la loi sur les denrées alimentaires, révisée en 2017, s'aligne désormais sur la législation européenne. Ainsi, le poulet est défini comme de la viande dans les deux législations. L'arrêt du Tribunal fédéral apporte donc une sécurité juridique. Il renforce la position de celles et ceux qui s'engagent depuis des

années pour une meilleure protection des consommatrices et consommateurs en matière d'étiquetage des produits végétaux. Dans la foulée, Proviande appelle même à aller plus loin et demande une réglementation contraignante sous forme d'ordonnance pour encadrer les dénominations des produits végétaux. L'objectif: garantir une distinction claire entre alternatives végétales d'une part et viande et produits carnés d'autre part.

Les substituts végétaux à la viande ont le vent en poupe et s'intègrent aujourd'hui dans une offre alimentaire diversifiée. Qu'ils soient placés juste à côté de la viande dans les rayons ne nous pose aucun problème. Les chiffres du marché parlent d'eux-mêmes: la demande en viande de volaille suisse reste forte, ce qui nous remplit de fierté et de gratitude.

Cela dit, et je tiens à être très clair sur ce point, il ne doit y avoir aucun risque que l'étiquetage des substituts de viande induise les consommatrices et consommateurs en erreur. On ne peut pas exiger une réglementation stricte pour l'étiquetage des produits carnés tout en laissant passer des appellations fantaisistes pour les produits végétaliens.

La liberté de choix des consommatrices et des consommateurs est une valeur fondamentale, et nous nous engageons à la défendre. C'est dans cet esprit que je vous souhaite à toutes et tous de belles grillades en toute liberté de choix. Et je suis sûr que la viande de volaille y aura une place de choix.

*Adrian Waldvogel, Président*

de nouveaux poulaillers, un projet qui se heurte de plus en plus à des obstacles en matière d'aménagement du territoire, de droit de la construction et d'écologie.

### Un vent politique contraire

La filière a une nouvelle fois été contrainte de prendre position contre une initiative populaire, l'initiative sur la biodiversité. Le résultat, avec 63% de «non», est sans appel et montre qu'une communication objective et une ligne de conduite cohérente finissent par convaincre. Et pourtant, les prochaines initiatives contre l'agriculture se profilent déjà à l'horizon. Il est donc plus important que jamais que chacun mette la main à la pâte, s'informe et informe son entourage afin que nous puissions également rejeter clairement les futures initiatives dans les urnes.

### Assumer ses responsabilités

La réduction des émissions a également figuré parmi les priorités de l'année: la signature, en décembre 2023, de l'accord sur les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac avec l'OFAG en est la preuve: la filière est prête à assumer ses responsabilités et à s'impliquer activement dans la recherche de solutions.

Un important travail de fond a également été accompli en coulisses: sept séances du comité, des échanges avec la division Volaille, des ateliers stratégiques et, pour la première fois, des formats d'échange régionaux. Ces efforts témoignent de l'engagement de tous les participants. Les retours d'information de la pratique sont plus précieux que jamais.

### Négocier pour l'avenir

Sur le plan économique, le bilan reste contrasté: certes, quelques améliorations techniques et tarifaires ont pu être obtenues, mais plusieurs questions clés demeurent en suspens. Le comité de l'APVM continue de négocier avec Micarna sur des enjeux majeurs, tels que la compensation de la suppression des contributions au bien-être animal ou encore la revalorisation du tarif horaire. Toutefois, l'octroi d'un supplément de 2,5 heures par rotation, en lien avec la réduction des périodes de vide sanitaire et le travail le week-end, constitue une reconnaissance

### AG de l'Association des producteurs de volaille Micarna (APVM)

L'assemblée générale des producteurs de volaille Micarna (APVM) a permis de faire le bilan d'une année intense pour la production suisse de poulet.

### Un marché sous pression

L'année 2024 a été particulièrement mouvementée pour la filière suisse de la viande de poulet. Alors que la production a de nouveau augmenté, la part de la pro-

duction indigène a poursuivi sa baisse et ne représente plus que 63%. Un chiffre révélateur qui confirme ce que les médias répètent depuis des mois: la Suisse ne parvient plus à couvrir ses besoins en viande de poulet par ses propres moyens, et le marché se tend. À court terme, des chargements multiples et des périodes de vide sanitaire plus courtes peuvent aider, mais à long terme, il est impératif de construire

modeste, mais significative de la réalité du travail dans les exploitations agricoles.

### Nouveau président

En fin d'année, Jean-Daniel Staub, président de longue date de l'APVM, a pris sa retraite. Dans son discours d'adieu, il a salué la collaboration constructive avec Micarna et le comité – malgré quelques divergences. Ses paroles sont à la fois un encouragement et une mise en garde: «Il faut continuer à faire preuve de respect mutuel, d'ouverture et de courage pour changer les choses ensemble».

Jürg Bärtschi a été élu nouveau président de l'APVM et Martin Haldemann de Murist FR, nouveau membre du comité.

Eva Wyttenbach, secrétaire APVM ■

### Arrêt des importations de viande de poulet en provenance du Brésil

Au Brésil, un premier foyer de grippe aviaire (influenza aviaire hautement pathogène, IAHP) a été confirmé le 16 mai 2025 dans un élevage de volailles. Jusque-là, le pays était considéré comme exempt d'IAHP. A l'instar d'autres pays comme la Chine ou le Mexique, l'UE et la Suisse ont dès lors suspendu les importations de viande de poulet en provenance du Brésil. «A la suite de l'apparition de ce foyer, le Brésil ne satisfait plus aux exigences sanitaires relatives à l'absence d'IAHP. Par conséquent, le pays ne peut plus délivrer les certificats d'exportation requis pour les livraisons à

destination de la Suisse et de l'Union européenne», a déclaré une porte-parole de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). La durée de l'interdiction n'est pas encore connue. L'OSAV surveille attentivement l'évolution de la situation sur le terrain. «Nous restons en contact étroit avec nos partenaires internationaux, en particulier avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Commission européenne», poursuit l'OSAV. Le Brésil, premier exportateur mondial de viande de volaille, est un partenaire commercial majeur pour la Suisse. Actuellement, 36% de la viande de volaille consommée en Suisse, soit environ 46000 tonnes, provient de l'étranger. Sur ce volume, près de 20000 tonnes sont importées du Brésil.

Extrait de «SchweizerBauer» du  
24.05.2025

**Remarques complémentaires:** Conformément à l'accord agricole bilatéral avec l'UE («accord vétérinaire», annexe 11), la Suisse est tenue de s'aligner sur les décisions de l'UE en matière de restrictions sanitaires. En raison de cette situation et des difficultés logistiques qui en découlent, le conseil d'administration de Proviande a décidé, lors de sa séance du 30 mai 2025, de reporter au 20 juin 2025 la mise en adjudication du contingent de volailles pour la période d'importation du troisième trimestre 2025, initialement prévue pour le 30 mai. *gl.*

### Éviter le stress thermique chez les poulets de chair

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a décidé d'appliquer également en 2025 la dérogation pour éviter l'accumulation de chaleur dans l'engraissement de poulets. Cette réglementation a été introduite pour la première fois au début de l'été 2024 et correspond sans changement à celle présentée dans l'encadré ci-dessous.

Il convient également de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les autres mesures recommandées par les organisations d'engraissement pour éviter tout stress dû à la chaleur. (Voir aussi l'article en page 11 de ce numéro). *gl.* ■

#### Dérogation 2025 pour éviter l'accumulation de chaleur dans l'engraissement des poulets

Pour l'engraissement des poulets, en cas de conditions météorologiques extrêmes, le vétérinaire peut ordonner, à titre de mesure d'urgence à court terme, de placer les surfaces surélevées en angle ou de les retirer. Cela peut notamment aider à éviter une accumulation de chaleur notamment lorsque les températures maximales journalières dépassent 30°C et que la nuit, la température de l'air ne descend pas en dessous de 20°C, ainsi que pour les troupeaux dans les trois derniers jours d'engraissement (72 heures avant la sortie).

Pour pouvoir s'identifier dans le cadre d'un contrôle, l'aviculteur doit

- a) pouvoir présenter l'ordonnance vétérinaire sous une forme appropriée (traitement thérapeutique temporaire prescrit par écrit, selon l'ordonnance sur les paiements directs, art. 72) et
- b) avoir inscrit une annotation correspondante dans le journal du poulailler.

Parallèlement, il faut faire attention aux points suivants:

- Dans le poulailler, les surfaces surélevées posées en angle doivent être placées dans le sens du flux d'air, c'est-à-dire dans le sens de la longueur dans le cas d'une ventilation en tunnel et dans le sens de la largeur dans le cas d'une ventilation transversale.
- Déplacer les surfaces surélevées au moins une fois pendant l'engraissement afin de réduire l'accumulation de fientes sous les surfaces surélevées.

OSAV